Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260310-CM_26_03_03OK-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le 05 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne COTTAIS, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	7
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 05 mars 2026

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Nadine BOUVIER, Gaëtan FOURAGE, Guillaume BOUREL, Augustin LAURENT, Anne DANIEL

Ont donné procuration :
Adrien LAIGLE donne pouvoir à Augustin LAURENT
Fanny RIGAULT PIVAN donne pouvoir à Marc CHRISTIE

Absents excusés : Patricia BOULAIS, Michel HÉLIGON

Secrétaire de séance : Augustin LAURENT

DELIBERATION 2026 – 03 – 03
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU par délibération CM_ 26_03_01 du 10 mars 2026.

Considérant que le CFU 2025 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de 43 167,72 €
- Un excédent d'investissement de 28 491,87 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent antérieur reporté : 64 102,79 €
Résultat de l'exercice : 43 167,72 €
Résultat de fonctionnement à affecter : 107 270,51 €

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2025 : 28 282,76 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 28 282,76 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260310-CM_26_03_03OK-DE

Le reliquat d'excédent, soit 78 987,75 €, sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de fonctionnement de la manière suivante :

Budget principal		
Section	Résultat de clôture	Affectation
Investissement	28 282,76 €	En dépenses d'investissement au 001, déficit d'investissement reporté.
	28 282,76 €	En recettes d'investissement au 1068 pour couvrir le déficit
Fonctionnement	78 987,75 €	En recettes de fonctionnement au 002, Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les affectations du résultat proposées ci-dessus.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

Le secrétaire de séance
Augustin LAURENT

MAIRIE DE SAINT-GANTON
ILLE ET VILAINE 35